



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17002-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1162

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PROROGATION DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, M. Robert FOUQUET à M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Sophie JOISSAINS**Politique Publique** : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**OBJET** : PROROGATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Ville d'Aix-en-Provence 2007/2009 (*délibération n° 2006.1467*), prorogé en 2010 et en 2011 est arrivé à échéance.

Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2011, il a été approuvé la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence jusqu'au 31 décembre 2014 (*délibération n° 2011.382*) conformément aux circulaires ministérielles des 1er juillet et 08 novembre 2010.

Cette décision qui s'appuie sur les recommandations et préconisations du Conseil Interministériel des Villes, a été confirmée le 28 juillet 2011 par Monsieur le Préfet à l'Égalité des Chances, qui rappelle les grandes priorités étatiques que sont :

- L'Éducation,
- L'Emploi,
- La Prévention de la Délinquance
- La Santé.

La stratégie de la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de ce nouveau Contrat de Développement Urbain pluriannuel, vise à intervenir de manière efficace et efficiente auprès des habitants des territoires prioritaires du Jas de Bouffan, d'Aix-Nord, de Pinette/Beauregard et d'Encagnane/Corsy en développant des projets structurants et innovants pour favoriser la réussite scolaire, lever les freins à l'emploi, prévenir la délinquance, favoriser l'accès au soins et améliorer le cadre et la qualité de vie et la tranquillité publique de nos administrés.

Cette politique de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances volontariste devra, par ailleurs, être amplifiée par une mobilisation accrue des dispositifs de droit commun mais aussi être complémentaire des programmes majeurs en cours de déclinaison sur notre territoire :

- du Projet de Rénovation Urbaine de Corsy et Beisson
- de la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence,
- des Programmes d'actions triennaux des Ministères de l'Éducation Nationale ou de la Culture (*offre culturelle d'excellence dans les quartiers*),
- de la Convention cadre départementale des centres sociaux qui prévoit un partenariat privilégié avec le CUCS pour consolider le fonctionnement de ces acteurs pivots de la cohésion sociale,
- des dynamiques culturelles de grande ampleur telles que Marseille-Provence 2013 (*quartiers créatifs,...*).

Pour mettre en place ce programme ambitieux, il conviendra d'établir un avenant cadre pluri-partenarial qui permettra d'actualiser et de prolonger le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce document cadre, en cours d'élaboration par l'ensemble des partenaires à savoir l'État, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Caisse d'Allocations familiales ainsi que l'AROHLM, s'appuiera sur les bilans et évaluations des programmations antérieures et sera soumis lors d'un prochain conseil municipal pour approbation.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** de la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Aix en Provence
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 et selon le modèle ci-joint.

2011.1162 - PROROGATION DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014

Présents et représentés	: 51
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances,

et

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire,
La Communauté du Pays d'Aix,
Le Conseil Régional
Le Conseil Général,
La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône,
L'AROHLM

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé en 2007 entre l'Etat, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Gouvernement a prorogé la validité des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ce qui implique la signature d'un avenant pour chacun des contrats en cours sur les bases territoriales du contrat initial.

Cet avenant offre l'opportunité d'y apporter des adaptations liées à l'évolution du contexte local, à des priorités d'actions qui en découlent et des moyens mobilisables.

C'est dans ce cadre que les signataires ont décidé de préciser leurs priorités d'interventions respectives d'une part et les engagements partagés d'autre part.

I PRIORITES D'INTERVENTIONS RESPECTIVES

ETAT :

Les priorités de l'Etat portent sur les domaines suivants :

- Education
- Emploi et Insertion
- Prévention de la Délinquance
- Santé

L'engagement financier annuel de l'Etat est soumis au vote de la Loi de Finances.

La répartition des enveloppes entre territoires prioritaires de la Politique de la Ville tiendra compte de leurs évolutions socio-économiques (diagnostique partagé et l'évaluation partenariale des actions qui y seront conduites.

Les autres signataires de l'avenant souhaitent s'engager en appui ou en complément de l'Etat sur les priorités suivantes :

- VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
- LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
- CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- AROHLM

II ENGAGEMENTS PARTAGES

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts constatés entre les différents quartiers prioritaires. Les partenaires affirment donc leur volonté de favoriser une utilisation optimale des crédits et de rechercher une plus grande équité territoriale.

Ils s'attacheront à rechercher la meilleure articulation possible de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans les quartiers prioritaires.

L'évaluation commune du CUCS fera l'objet d'une actualisation annuelle, permettant ainsi de favoriser son pilotage et, le cas échéant, son adaptation.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 :

La Convention CUCS signée entre les partenaires mentionnés ci-dessus est reconduite jusqu'au 31 décembre 2014, sauf en ce qui concerne le Conseil Régional PACA qui s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 :

Les clauses du CUCS qui ne sont pas contraires au présent avenant restent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, et les autres signataires sont chargés du Pilotage et de la mise en œuvre de cet avenant.